



La responsabilité de la Section entre en vigueur aux heures d'entraînements, de compétition et d'activités; toutefois, la Section dégage toute responsabilité en dehors de ces heures, en cas de pertes ou de vols et la responsabilité des membres entre en vigueur en cas de dégradations volontaires.

Remarque concernant la licence-assurance: avant de devenir membre actif, tout intéressé peut participer aux activités de la Section pendant quelque temps, de façon à adhérer à la Section en connaissance de cause. Toutefois, seuls les membres actifs sont couverts par la licence-assurance de la Fédération Française de Tir à l'Arc; bien entendu cette licence est indispensable pour pouvoir prendre part à des compétitions.

VII) ACCES ET UTILISATION DES LOCAUX

L'accès aux locaux utilisés par la Section dans le cadre de ses activités est réservé aux membres qui devront respecter les règlements particuliers de ces locaux (horaires, d'ouverture et de fermeture, maintien en état des locaux, consignes spécifiques à respecter, utilisation d'une tenue adéquate, interdiction de fumer, ...).

La présence de personnes non membres de la Section (parents, sympathisants,...) est admise dans ces locaux avec l'autorisation ou la présence d'un responsable de la section. Dans ce cas, ces personnes devront faire preuve de discrétion pour ne pas perturber le déroulement des activités de la section (intervention pendant les entraînements, bruit, circulation abusive à éviter).

Si la section exploite une buvette dans ses locaux, la réglementation vis-à-vis des douanes sera respectée (déclaration d'ouverture d'un cercle privé, buvette réservée aux membres, pas de vente de boissons alcoolisées de 3^{ème} et 4^{ème} catégories,...)

VIII) CONCLUSION

Tout membre de la section s'engage à respecter et à faire respecter le présent Règlement Intérieur qui annule et remplace tous les règlements antérieurs à la date du 04 octobre 2013.

I) PREAMBULE

La section Tir à l'Arc fait partie de l'Entente Sportive Hagondange, club omnisports qui est régi par des statuts qui lui sont propres. Le présent Règlement Intérieur, dont la responsabilité incombe au Comité de la Section Tir à l'Arc et qui est approuvé par l'Assemblée Générale de la Section, a pour objet de préciser ces statuts.

II) RAPPELS

La Section Tir à l'Arc est ouverte à toute personne désireuse de pratiquer ce sport ou promouvoir sa pratique. La Section, dirigée par un Comité de bénévoles, pouvant être soutenu dans sa tâche par du personnel salarié, ne poursuit aucun but lucratif.

Les moyens d'action de la Section sont :

- La tenue de réunions périodiques pour les membres du Comité
- La tenue d'une Assemblée générale par an (toutefois, la Section, par l'intermédiaire de son Comité, se réserve le droit de convoquer les membres à une ou plusieurs Assemblées Extraordinaires),
- l'organisation de séances d'entraînement et de compétition,
- l'organisation de toute action tant sportive qu'extra-sportive destinée à promouvoir le tir à l'arc ou le sport en général

III) DEFINITIONS

Membre actif: Est membre actif toute personne qui en fait la demande, qui est agréée par le Comité et qui est à jour de sa cotisation. Il est délivré à chaque membre une licence ou une carte de membre. La qualité de membre se perd par démission volontaire, par le non-renouvellement de l'adhésion d'une saison à l'autre, par la radiation prononcée par le Comité de la section pour tout motif grave, le membre intéressé ayant été appelé à fournir des explications.

Membre électeur : Est membre électeur tout membre âgé de 16 ans au mois.

Membre dirigeant : Est membre dirigeant tout membre actif élu au Comité de la Section (remarque : lors de l'Assemblée Générale de la Section, est éligible tout membre actif majeur jouissant de ses droits civiques- voir au § V comment faire acte de candidature).

Membre d'honneur : Ce titre pourra être conféré par le Comité de la Section à toute personne qui contribue ou a contribué de façon particulière au développement de la Section.

IV) COMITE

Celui-ci se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint et d'au moins 1 assesseur. Ce comité est chargé du bon fonctionnement de la Section dans tous les domaines (sportif, éducatif, social et économique). Les réunions du Comité sont provoquées par le Président à son initiative ou à la demande des membres dirigeants. Pour que le Comité puisse délibérer valablement, la présence de la moitié des membres dirigeants plus un est nécessaire. Il est nécessaire que le Comité puisse être assuré du concours de tous pour garantir à chacun la pratique agréable du Tir à l'Arc.

V) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui comprend tous les membres actifs de la Section, est convoquée une fois par an (convocations faites au moins 2 semaines à l'avance). Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer valablement,

la présence de la moitié des membres électeurs plus un est nécessaire (membres électeurs présents ou représentés; à ce sujet, chaque électeur ne pourra disposer que de 3 voix maximum). L'ordre du jour de l'Assemblée Générale pourra être le suivant :

- Rapport moral du Président
- Rapport sportif
- Rapport financier
- Fixation du montant des cotisations
- Elections au Comité (ces élections se font au scrutin secret; pour être élu, tout candidat devra obtenir la majorité des voix conformément aux statuts de l'ESH; les membres dirigeants sont renouvelables par tiers tous les ans; les membres sortants sont rééligibles; toutes personnes se présentant à ces élections doit faire acte de candidature par écrit auprès du Président au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée générale).
- Divers
- Résultats des élections
- Conclusion faite par le Président.

Après l'Assemblée Générale, le Comité se réunira pour donner un rôle à chacun de ses membres (voir au § IV)

VI) DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Tout membre actif pourra prendre part aux activités de la Section le concernant et faire connaître toute suggestion qui permettrait d'améliorer la bonne marche de la Section, en particulier lors de son Assemblée Générale.

Tout membre actif devra faire preuve d'assiduité, de ponctualité, de sérieux et de rigueur pendant les entraînements, les compétitions ainsi que pendant les autres activités de la Section.

Tout membre actif devra également tout mettre en œuvre pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement au sein de la Section (participation à la vie de la Section, respect des autres, respect du matériel, respect des locaux utilisés, tant à domicile qu'à l'extérieur,...).

ANNEXES 1

Modification des paragraphes IV ET VII du 9/10/2016

IV COMITE

Celui-ci se compose d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint et d'au moins 1 assesseur ou pourrait aller jusqu'à 9 assesseurs.

Pour entrer au Comité du club, il faut avoir une licence d'au moins 1 ans au club, pour faire partie du bureau, 1 ans de présence au comité.

Ce comité chargé du bon fonctionnement de la section dans tous les domaines (sportif, éducatif, social et économique). Les réunions du Comité sont provoquées par le Président à son initiative ou à la demande des membres dirigeants. Pour que le Comité puisse délibérer valablement, la présence de la moitié des membres dirigeants plus un est nécessaire. Il est nécessaire que le Comité puisse être assuré du concours de tous pour garantir à chacun la pratique agréable du Tir à l'Arc.

VII ACCES ET UTILISATION DES LOCAUX ET TERRAIN EXTERIEUR.

L'accès aux locaux et terrain utilisés par la section dans le cadre de ses activités est réservé aux membres qui devront respecter les règlements particuliers de ces locaux et terrain, (horaire d'ouverture et de fermeture, maintien en état des locaux, consignes spécifiques à respecter, utilisation d'une tenue adéquate, interdiction de fumer....).

Pour avoir la clé du terrain, il faut avoir, une licence senior être au club depuis plus d'un an, votre demande sera l'objet d'une décision du comité.

La présence et la pratique du tir à l'arc d'une personne non membre de la section (parents, sympathisants, amis,...) est admise dans ces locaux et terrain avec autorisation ou présence d'un responsable du bureau. Dans ce cas, ces personnes devront faire preuve de discrétion pour ne pas perturber le déroulement des activités de la section (intervention pendant les entraînements, bruit, circulation abusive à éviter).

Si la section exploite une buvette dans ces locaux, la réglementation vis-à-vis des douanes sera respectée (déclaration d'ouverture d'un cercle privé, buvette réservée aux membres, pas de boissons alcoolisées de 3^{ème} et 4^{ème} catégories...)